

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2725

8 novembre 2008

SOMMAIRE

Adagio Business Center	130792	Global Patent Management S.A.	130754
Alymere Investments S.à r.l.	130766	Globus Capital Finance S.A.	130768
Amber International Limited	130786	Grandin S.A.	130761
Arnoweb S.A.	130783	Lautrec PPP S.à r.l.	130783
Attis Technology S.à r.l.	130762	Leisure Management S.A.	130784
Babcock & Brown Public Partnerships 2 Sàrl	130763	Mimer Management S.A.	130754
Ballainvilliers PPP S.à r.l.	130782	Minerva Investments S.à r.l.	130793
Banny Investissements S.A.	130785	Monadori International S.A.	130760
BETA Hotel Financing Luxembourg S.à r.l.	130755	Mondo Vini s.à r.l.	130757
Bouc Bel Air PPP S.à r.l.	130756	Octagon Residential S.à r.l.	130769
CDG Paris S.à r.l.	130755	Phalanx S.A.	130785
Citrus Invest S.A.	130797	Piomfin S.A.	130776
Complex Venture S.A.	130785	Pira.Mida SA	130760
CVC Capital Partners Group Sàrl	130776	RDLUX S.A.	130757
Dolberg S.A.	130776	Royale Neuve VI, S.à r.l.	130768
Encore + Boetie S.à r.l.	130769	Royale Neuve V S.à r.l.	130767
Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l.	130769	Sopax S.A.	130794
Flash Europe International S.A.	130771	Synapse Mobile Networks S.A.	130761
Flash Europe International S.à r.l.	130771	Tomkins Luxembourg S.à r.l.	130786
Gestion - Investissement - Promotion S.A.	130783	Tree Holdings S.à r.l.	130793
		Vanksen Group S.A.	130756
		Zitura International Holding S.A.	130754

Global Patent Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 25.667.

Suite à une réunion du conseil d'administration tenue en date du 6 octobre 2008 il a été convenu ce qui suit:

La démission de M. Jean CALMES, administrateur de la société GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de Mme Marie-Thérèse GORGES, administrateur de la société GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Axel THOMAS, administrateur de la société GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

La démission de M. Marc MULLER, commissaire aux comptes de la société GLOBAL PATENT MANAGEMENT S.A. est acceptée, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2008.

FIDUCIAIRE DE TREVES S.C.

Agent domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2008136969/723/23.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06866. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Zitura International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 110.395.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société tenue en date du 10 avril 2008 au siège social de la société que:

Monsieur Robert Pferdmenges a été révoqué en tant que Administrateur de la société avec effet à ce jour.

La démission de Monsieur Marc Rogivue a été acceptée avec effet au 8 octobre 2006.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008136971/309/16.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06114. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160007) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Mimer Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1347 Luxembourg, 6A, Circuit de la Foire Internationale.

R.C.S. Luxembourg B 138.054.

EXTRAIT

1. Madame Tina Forsggren avec adresse professionnelle à GB-Londres SE13 5QL, 4, Monor Lane Terrace a démissionné de son mandat d'administrateur avec effet au 26 juin 2008.

2. Lors de la réunion du Conseil d'Administration en date du 26 juin 2008 il a été décidé de

- coopter Monsieur Mattias Ledunger avec adresse professionnelle à CH-6330 Cham, Luzernerstrasse 43, à la fonction d'administrateur en remplacement de Madame Tina Forsggren, Le mandat de l'administrateur prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels au 31 décembre 2008. Cette cooptation sera ratifiée lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires.

- de nommer avec effet immédiat Monsieur Mattias Ledunger comme administrateur-délégué pour une durée illimitée

- de nommer président du conseil d'administration à partir de la même date Madame Ann-Charlotte Lawyer.

A partir du 26 juin 2008, le Conseil d'Administration se compose donc comme suit:

1. Madame Ann-Charlotte Lawyer avec adresse professionnelle à L-1347, Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale, président du conseil d'administration
 2. Monsieur Mattias Ledunger avec adresse professionnelle à CH-6330 Cham, Luzernerstrasse 43
 3. Monsieur Ronald Meyer avec adresse professionnelle à L-1347, Luxembourg, 6a, Circuit de la Foire Internationale.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136976/6275/26.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2008, réf. LSO-CV02486. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080159982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

BETA Hotel Financing Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 122.137.

—
EXTRAIT

L'Assemblée Générale des Associés tenue en date du 20 octobre 2008 a approuvé la résolution suivante;
- M. Ingo Wörner, avec adresse professionnelle au 335, route de Thionville, L-5885 Hesperange, est élu nouveau gérant de la société avec effet au 1^{er} septembre 2008 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 20 octobre 2008.

Pour extrait conforme

Frank Walenta

Référence de publication: 2008136987/724/17.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08099. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080160561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

CDG Paris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 122.105.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte d'une erreur matérielle lors de notre dépôt enregistré le 14/10/2008 sous le numéro L080151863.04 que Monsieur Adam Mesbur a été nommé gérant additionnel de la Société alors qu'il faisait déjà partie du conseil de gérance de la Société, sa date de nomination est donc le 8 octobre 2007 (date de sa première nomination).

De plus, il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 septembre 2008 que Monsieur Francis Fullen, né à Eireannach (Irlande) le 20 décembre 1964 résidant au 174 South Circular Road à Dublin 8 (Irlande) a été nommé gérant additionnel de la Société avec effet au 24 septembre 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008136990/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV07950. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080160554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Bouc Bel Air PPP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 127.422.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte d'une erreur matérielle lors de notre dépôt enregistré le 14/10/2008 sous le numéro L080151872.04 que Monsieur Adam Mesbur a été nommé gérant additionnel de la Société alors qu'il faisait déjà partie du conseil de gérance de la Société, sa date de nomination est donc le 8 octobre 2007 (date de sa première nomination).

De plus, il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 septembre 2008 que Monsieur Francis Fullen, né à Eireannach (Irlande) le 20 décembre 1964 résidant au 174 South Circular Road à Dublin 8 (Irlande) a été nommé gérant additionnel de la Société avec effet au 24 septembre 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008136991/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV07951. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Vanksen Group S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 32.400,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, Zone d'Activités Bourmicht.

R.C.S. Luxembourg B 111.727.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 juin 2008 que:

1. Le conseil d'administration est composé des membres suivants pour une durée de six (6) années:

- Mr. Alexandre Papanastassiou, né le 17 novembre 1972 à Addis-Abeba, Ethiopie, demeurant au 13, rue Théodore Baron, 1160 Bruxelles, Belgique,

- Mr. Xavier Lesueur, né le 10 avril 1974 à Mont Saint Aignon, France, demeurant 7, Rue de la Burg, 57570 Puttelange-les-Thionville, France,

- Mr. Emmanuel Vivier, né le 22 août 1977 à Pithiviers, France, demeurant au 39, rue Charles Arendt, 1134 Luxembourg, G-D Luxembourg.

2. Sont désignés comme administrateurs délégués à la gestion journalière de la société les administrateurs suivants pour une durée de six (6) années:

- Mr. Xavier Lesueur, et

- Mr. Emmanuel Vivier.

3. Est désigné comme nouveau Commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) années:

- Mme Magali de la Taille épouse Vion, née le 23 novembre 1976 à Versailles, demeurant professionnellement au 7, rue des Mérovingiens, ZA Bourmicht, 8070 Bertrange, G-D Luxembourg.

Bertrange le 1^{er} octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008137027/8647/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01994. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

RDLUX S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 7, rue des Mérovingiens, Zone d'Activités Bourmicht.
R.C.S. Luxembourg B 82.982.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 17 juin 2008 que:

1. Le conseil d'administration est composé des membres suivants pour une durée de six (6) années:

- Mr. Alexandre Papanastassiou, né le 17 novembre 1972 à Addis-Abeba, Ethiopie, demeurant au 13, rue Théodore Baron, 1160 Bruxelles, Belgique,
- Mr. Xavier Lesueur, né le 10 avril 1974 à Mont Saint Aignon, France, demeurant 7, rue de la Burg, 57570 Puttelangeles-Thionville, France,
- Mr. Emmanuel Vivier, né le 22 août 1977 à Pithiviers, France, demeurant au 39, rue Charles Arendt, 1134 Luxembourg, G-D Luxembourg.

2. Sont désignés comme administrateurs délégués à la gestion journalière de la société les administrateurs suivants pour une durée de six (6) années:

- Mr. Xavier Lesueur, et
- Mr. Emmanuel Vivier.

3. Est désigné comme nouveau Commissaire aux comptes de la Société pour une durée de six (6) années:

- Mme Magali de la Taille épouse Vion, née le 23 novembre 1976 à Versailles, demeurant professionnellement au 7, rue des Mérovingiens, ZA Bourmicht, 8070 Bertrange, G-D Luxembourg.

Bertrange, le 1^{er} octobre 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008137028/8647/29.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2008, réf. LSO-CV01995. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160093) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Mondo Vini s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6930 Mensdorf, 2A, rue d'Uebersyren.

R.C.S. Luxembourg B 142.562.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix octobre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Armand GOERGEN, employé de banque, né à Grevenmacher le 23 octobre 1963, demeurant à L-6930 Mensdorf, 2A, rue d'Uebersyren,

ici représenté par Monsieur Jean-Marie WEBER, employé privé, demeurant à Aix-sur-Cloie/Aubange (Belgique), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée en date du 8 octobre 2008.

La prédite procuration, après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement

Lequel comparant, représenté comme dit ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il va constituer.

Titre I^{er} : Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet principal l'achat, la vente, la représentation, le courtage, l'importation et l'exportation, ainsi que le négoce en général tant pour elle-même que pour le compte de tiers, de vins, alcools, spiritueux et produits

se rapportant à la gastronomie et aux articles de ménage, l'exploitation de vignobles, de même que toutes activités annexes, connexes ou accessoires, destinées aux entreprises et aux particuliers.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "MONDO VINI s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Mendsdorf.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Chaque associé aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à ses co-associés.

Les associés restants auront un droit de préférence sur le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du dernier bilan social serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Faute d'user de ce droit de préférence pendant la période de dénonciation prenant fin le trente et un décembre de l'année en cours, la société sera mise en liquidation.

Titre II: Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales de cent euros (€ 100.-) chacune. Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III: Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délais de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV: Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V: Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé 5% pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI: Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2009.

Souscription et libération

Les cent vingt-cinq (125) parts sociales sont toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Armand GOERGEN, préqualifié.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant ci-avant désigné, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Monsieur Armand GOERGEN, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique.
- 3.- Le siège social est établi à L-6930 Mensdorf, 2A, rue d'Uebersyren.

Le notaire instrumentant a rendu attentif le comparant au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.M. WEBER, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 14 octobre 2008. Relation: CAP/2008/3131. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents, 12.500,00 à 0,50 % = 62,50.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 20 octobre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008137153/236/142.

(080160712) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Pira.Mida SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 81.783.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 22 septembre 2008

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Pan European Ventures SA, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

L'Assemblée ratifie la cooptation de Lux Business Management Sàrl, avec siège social au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg au poste d'administrateur de la société. Ce mandat se terminera lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 22 septembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008137033/655/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2008, réf. LSO-CV06333. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080159930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Mondadori International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 9.273.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 octobre 2008

Le conseil accepte la démission de Monsieur Alessandro Arnone de son mandat d'administrateur.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur à compter du 15 octobre 2008, Monsieur Paolo Romanello, demeurant Via Poma 2, 27 100 Pavia Italie. Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront soumises pour ratification à la délibération de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

MONDADORI INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008137030/8945/18.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09019. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Grandin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 18.236.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue le 9 octobre 2008 à Luxembourg

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur Jacques TORDOOR et décide de nommer en remplacement Monsieur Mohammed AL-MIQDADI, résidant professionnellement, Lincoln House, 137-143 Hammersmith Road GB-LONDON W14 0QL, nouvel Administrateur, son mandat prenant fin à l'Assemblée Générale Ordinaire à tenir en 2010.

L'Assemblée décide de nommer également Dr. Hassan AL-HADDAD, résidant 44 Parkside GB-LONDON SW19 5NB, nouvel Administrateur pour une durée d'un an, son mandat prenant fin le 9 octobre 2009.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008137026/1128/18.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08159. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Synapse Mobile Networks S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 95.361.

L'an deux mille huit, le neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SYNAPSE MOBILE NETWORKS S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 7 juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 984, du 24 septembre 2003,

L'Assemblée est ouverte à 13h30 sous la présidence de Madame Sonia LIVOIR, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre,

L'assemblée choisit comme scrutateur Mademoiselle Isabelle DESCHUYTTER, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Transfert du siège social de la société de Mamer à Luxembourg et modification du deuxième alinéa de l'article 2 des statuts.

2) Fixation de l'adresse du siège social.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée "ne varietur" par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées "ne varietur" par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Mamer à Luxembourg et de modifier par conséquent le deuxième alinéa de l'article deux des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

Art. 2. (deuxième alinéa). Le siège social est établi à Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de fixer l'adresse du siège social à L-2449 Luxembourg, 25a, boulevard Royal.

130762

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à HUIT CENTS EUROS (800.- Euros). Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes. Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Livoir; Muhovic; Deschuytter, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 septembre 2008, Relation: EAC/ 2008/ 11613. — Reçu douze euros 12.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 20 octobre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008137167/203/49.

(080161135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Attis Technology S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4010 Esch-sur-Alzette, 12, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 116.696.

L'an deux mille huit, le six octobre .

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Abdelkrim KHIAT, directeur, demeurant à L-4946 Bascharage, 47, rue Pierre Schütz.

2. Madame Amel ZERHOUNI, sans état, demeurant à L-4946 Bascharage, 47, rue Piere Schütz, ici représentée par Monsieur Abdelkrim, prèdit, en vertu d'un pouvoir sous seing-privé lui délivré à Bascharage, le 6 octobre 2008, lequel pouvoir, après avoir été signé ne varietur par son porteur et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

Lesquels comparants déclarent qu'ils sont les seuls associés Monsieur Abdelkrim KHIAT, prèdit, de cent parts sociales (100), et Madame Amel ZERHOUNI, prèdite, de cent parts sociales (100), de la société à responsabilité limitée ATTIS TECHNOLOGY S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 14-16 rue Michel Rodange, constituée suivant acte reçu par le notaire André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, de résidence à Luxembourg, en date du 23 mai 2006, publié au Mémorial C numéro 1470 en date du 1^{er} août 2006.

Ceci exposé, les associés représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont ils reconnaissent avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, ont pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante sur l'ordre du jour suivant:

- Transfert du siège social et modification du premier alinéa de l'article deux des statuts.

Résolution unique

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de Luxembourg à Esch-sur-Alzette et de modifier par conséquent le premier alinéa de l'article deux des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 2. (premier alinéa). Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette (Le reste sans changement).

L'adresse du siège est fixée à L- 4010 Esch-sur-Alzette, Centre Mercure, 12, rue de l'Alzette.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, sont évalués approximativement à SIX CENTS EURO (600.-EURO).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée à été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire."

Signé: Khat; Zerhouni, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 8 octobre 2008, Relation: EAC/ 2008/ 12681. — Reçu douze euros 12.-€.

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 octobre 2008.

Aloyse BIEL.

Référence de publication: 2008137162/203/44.

(080161146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Babcock & Brown Public Partnerships 2 Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 119.803.

In the year two thousand and eight, on the twenty-third day of October.

Before Us, Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 6C, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Munsbach, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 119.726

hereby represented by Mr Max MAYER, employee, residing professionally at L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

by virtue of a proxy given under private seal on 21 October 2008.

Such proxy after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The shareholder has requested the undersigned notary to document that it is the sole shareholder of the Société à responsabilité limitée Babcock & Brown Public Partnerships 2 S.à r.l., having its registered office at L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated by a deed of the Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg) dated 15 September 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1989 dated 24 October 2006 and modified by a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg) dated 21 December 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 135 dated 17 January 2008 and modified several times and the last time by a deed of Maître Paul Decker, notary, residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg) dated 30 July 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2057 dated 25 August 2008, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 119.803 (the "Company");

The shareholder, represented as above mentioned, having recognized to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1. Waiver of convening notices.
2. Increase of the share capital by an amount of GBP 1,225 in order to bring the share capital from its former amount GBP 1,666,925 to GBP 1,668,150 by way of the issue of 49 new shares having a par value of GBP 25;
3. Subscription and payment to the share capital increase;
4. Subsequent amendment of first paragraph of the article 6 of the articles of association;
5. Amendment to the share register of the company.

Request the undersigned notary to document the following resolution:

First resolution

The entirety of the corporate share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the partners represented considering them as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda, which has been communicated to them in advance.

Second resolution

It is decided to increase the share capital by an amount of one thousand two hundred twenty-five British Pounds (GBP 1,225.-) so as to raise it from its present amount of one million six hundred sixty-six thousand nine hundred twenty-five British Pounds (GBP 1,666,925.-) to one million six hundred sixty-eight thousand one hundred fifty British Pounds (GBP 1,668,150.-) by the issue of forty-nine (49) new shares having a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-).

Third resolution

It is decided to admit to the subscription of the new shares to the sole shareholder Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon the prenamed subscriber, represented as foresaid; declared to subscribe to the new shares, the number to which he has been admitted, and to make the payment in full for the forty-nine (49) new shares thus subscribed, by

contribution in kind (hereinafter referred to as the "Contribution") consisting of a receivable of one thousand two hundred twenty-five British Pounds (GBP 1,225.-) towards the Company.

The Contribution, which is hereby transferred to and accepted by the Company, is valued at one thousand two hundred twenty-five British Pounds (GBP 1,225.-).

Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l., through its proxyholder, declared that there subsists no impediments to the free transferability of the Contribution to the Company without restriction or limitation and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform a valid transfer of the Contribution to the Company.

Proof of the ownership by Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l. of the Contribution has been given to the undersigned notary by a declaration of Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l., prenamed, attesting that it is the full owner of the Contribution.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend the first paragraph of the Article 6 of the Articles of Association to read as follows:

"The share capital is set at one million six hundred sixty-eight thousand one hundred fifty British Pounds (GBP 1,668,150.-) represented by sixty-six thousand seven hundred twenty-six shares (66,726) with a par value of twenty-five British Pounds (GBP 25.-) each, all of which are fully paid up."

Fifth resolution

The sole shareholder decides to amend the shareholders' register as follow:

Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l.: 66,726 shares

Total: sixty-six thousand seven hundred twenty-six 66,726 shares

Expenses

All the expenses and remunerations which shall be borne by the company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,050.-.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg, Luxembourg.

A comparu:

Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l., une entité soumise au droit de luxembourgeois ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.726,

représentée aux présentes par Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter,

en vertu d'une procuration sous seing privé le 21 octobre 2008.

Ladite procuration après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire soussigné demeurera annexée aux présentes pour être soumise avec elles aux formalités de l'enregistrement.

L'associé représenté comme dit est, a requis le notaire soussigné d'acter qu'il est le seul associé de la société à responsabilité limitée Babcock & Brown Public Partnerships 2 S.à r.l. ayant son siège social à L-5365 Munsbach, 6C, Parc d'Activités Syrdall, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire, de résidence à Luxembourg, le 15 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1989 en date du 24 octobre 2006, modifié suivant acte devant Maître Seckler, notaire, de résidence à Junglinster, en date du 21 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 135 en date du 17 janvier 2008, modifié à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg, en date du 30 juillet 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2057 en date du 25 août 2008 et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119.803, («la Société»).

L'associé tel que représenté a déclaré avoir parfaite connaissance des résolutions à prendre sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du Jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Augmentation du capital social d'un montant de GBP 1.225 afin de porter le capital de son montant actuel de GBP 1.666.925 à GBP 1.668.150 par l'émission de 49 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de GBP 25;
3. Souscription et paiement;
4. Modification subséquente du paragraphe premier de l'article 6 des statuts;
5. Modification du registre de parts sociales.

Première résolution

L'entièreté du capital social étant représentée à la présente Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les associés représentés se considérant dûment convoqués et déclarent avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de mille deux cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 1.225,-) afin de porter le capital de son montant actuel de un million six cent soixante-six mille neuf cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 1.666.925,-) à un million six cent soixante-huit mille cent cinquante Livres Sterling (GBP 1.668.150,-) par l'émission de quarante-neuf (49) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres Sterling (GBP 25,-) chacune.

Troisième résolution

Il est décidé d'admettre à la souscription des parts sociales nouvelles Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l.

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite le souscripteur prédésigné, représenté par Max MAYER, prénommé, en vertu de la procuration dont mention ci-avant; a déclaré quarante-neuf (49) parts sociales nouvelles, nombre pour lequel il a été admis, et a libérer intégralement par apport (l'«Apport») en nature consistant en une créance d'un montant de mille deux cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 1.225,-) envers la Société.

L'Apport qui est par cet acte transféré et accepté par la Société, est évalué à mille deux cent vingt-cinq Livres Sterling (GBP 1.225).

Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l. agissant par son mandataire dûment mandaté a déclaré qu'il n'existe pas d'obstacle au libre transfert, sans restriction ou limitation, de l'Apport à la Société et que des instructions valables ont été données en vue de l'accomplissement de toute notification, tout enregistrement ou de toute autre formalité nécessaire pour effectuer un transfert valable de l'Apport à la Société.

La preuve de la propriété de l'Apport par Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l. a été donnée au notaire instrumentant par une déclaration d'apport émise par Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l. attestant qu'elle est le propriétaire de l'Apport transféré.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier le paragraphe premier de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à un million six cent soixante-huit mille cent cinquante Livres Sterling (GBP 1.668.150,-) représenté par soixante-six mille sept cent vingt-six (66.726) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Livres (GBP 25,-) Sterling chacune entièrement libérée.»

Cinquième résolution

L'associé unique décide de modifier le registre des actionnaires comme suit:

Babcock & Brown Public Partnerships 1 S.à r.l.:	66.726 parts sociales
Total: soixante-six mille sept cent vingt-six	66.726 parts sociales

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de 1.050,- EUR.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande du comparant le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, ledit mandataire a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. MAYER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C, le 24 octobre 2008. Relation: LAC/2008/43089. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008137161/206/163.

(080161053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Alymere Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 125.462.

In the year two thousand and eight on the fourteenth day of October,
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Alymere Investments Limited, an exempted company with liability limited by shares incorporated under the laws of the Cayman Islands, registered with the Registrar of Companies in the Cayman Islands under registration number MC-182891 and having its registered office at c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands and its place of effective management («siège de direction effective») at 5 The North Colonnade, Canary Wharf, London E14 4BB, United Kingdom, here represented by M^e Jan BÖING, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 13, 2008.

Said proxy after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole shareholder of "Alymere Investments S.à r.l.",

having its registered office in 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under number B 125 462, incorporated on March 23, 2007 by deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Memorial C of May 24, 2007, number 965 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended by deed of the undersigned notary on August 20, 2007, published in the Memorial C of November 24, 2007, number 2707.

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to change the Company's financial year currently running from 1 January to 31 December of the same year to a period starting on 15 October and ending on 14 October of the following year.

The current second financial year of the Company will hence be changed so as to end on 14 October rather than 31 December 2008.

Second resolution

The sole shareholder resolved to amend articles 14.1 and 14.3 of the Company's articles of association (all other provisions remaining unchanged) so as to reflect this change of the financial year as follows:

" Art. 14. Financial year.

14.1 The company's financial year shall begin on the fifteenth day of October and shall terminate on the fourteenth day of October of the following year. (...)

14.3 The financial statements will be submitted to the shareholders for approval at the annual general shareholders' meeting within six (6) months after the closing of the relevant financial year. (...)"

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Alymere Investments Limited, une société à responsabilité limitée exemptée constituée sous le droit des Iles Cayman, immatriculée auprès du Registre des Iles Cayman (Companies' House) sous le numéro d'immatriculation MC-182891 et ayant son siège social à c/o M&C Corporate Services Limited, P.O. Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Cayman et son siège de direction effective à 5 The North Colonnade, Canary Wharf,

Londres E14 4BB, Royaume-Uni, ici représentée par Me Jan BOING, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration lui donnée le 13 octobre 2008.

Laquelle procuration sera signée «ne varietur» par le mandataire et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de «Alymere Investments S.à r.l.», ayant son siège social au 26B, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 125 462, constituée le 23 mars 2007, suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, publié au Mémorial C du 24 mai 2007, numéro 965 (la «Société»). Les statuts de la Société ont été modifiés par acte du notaire instrumentaire le 20 août 2007, publié au Mémorial C du 24 novembre 2007, numéro 2707.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique a décidé de modifier l'année sociale de la Société, qui actuellement commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année, de manière à ce qu'elle commence dorénavant le quinze octobre et se termine le quatorze octobre de l'année suivante.

La deuxième année sociale de la Société actuellement en cours sera ainsi changée de manière à ce qu'elle se termine le 14 octobre au lieu du 31 décembre 2008.

Deuxième résolution

L'associé unique a décidé de modifier par conséquent articles 14.1 et 14.3 des statuts de la Société (toutes les autres dispositions demeurant inchangées) de manière à refléter ce changement de l'année sociale comme suit:

« **Art. 14. Année comptable.**

14.1 L'année sociale commencera le quinze octobre et finira le quatorze octobre de l'année suivante. (...)

14.3 Les pièces comptables seront soumises aux associés pour approbation à l'assemblée générale annuelle des associés pendant les six (6) mois suivant la clôture de l'année comptable en question. (...)

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire présent acte.

Signé: J. Böing, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 22 octobre 2008, Relation: LAC / 2008 / 42855. — Reçu 12 € (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008137157/212/90.

(080161239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Royale Neuve V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 123.472.

Version française:

Décision de l'actionnaire unique, le 8 septembre 2008

L'actionnaire unique décide de nommer PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2008.

Copie certifiée conforme

ROYALE NEUVE V Sarl

130768

Decision of the sole partner September 8th, 2008

The sole Partner decides to elect PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended December 31, 2008.

Certified copy
ROYALE NEUVE V Sarl
Signatures
Manager

Référence de publication: 2008137179/1172/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03175. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Royale Neuve VI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23-25, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 127.748.

—
Décision de l'actionnaire unique - 8 septembre 2008

Version française:

L'actionnaire unique décide de nommer PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg en tant que Réviseur d'Entreprises de la Société.

Le mandat du Réviseur d'Entreprises viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui approuvera les comptes annuels clôturés au 30 septembre 2008.

Copie certifiée conforme
ROYALE NEUVE VI Sarl

Decision of the sole partner September 8th, 2008

The sole Partner decides to elect PriceWaterhouseCoopers S.à.r.l., 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg as Independent Auditor of the Company.

The mandate of the Independent Auditor will expire upon the Annual General Meeting which will approve the accounts for the year ended September 30, 2008.

Certified copy
ROYALE NEUVE VI Sarl
Signature
Manager

Référence de publication: 2008137180/1172/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2008, réf. LSO-CV03189. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Globus Capital Finance S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 124.084.

—
Extrait des décisions prises par l' actionnaire unique en date du 3 juillet 2008

- La démission de Mr Jean-Louis Camuzat a été acceptée avec effet au 30 juin 2008.
- La démission de Mme Stéphanie Leclerc a été acceptée avec effet au 30 juin 2008.
- Mr Andreas Demmel, employé privé, né le 11 avril 1969 à Munich (Allemagne), de résidence professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé administrateur de la société avec effet au 30 juin 2008 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013 (en remplacement de Mr Jean-Louis Camuzat, démissionnaire)

- Mr Charles Etonde, employé privé, né le 27 février 1976 à Douala (Cameroun), de résidence professionnelle au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg a été nommé administrateur de la société avec effet au 30 juin 2008 et jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2013 (en remplacement de Mme Stéphanie Leclerc, démissionnaire)

Conseil d'administration:

- Mr Brian McMahon, administrateur.
- Mr Andreas Demmel, administrateur.
- Mr Charles Etonde, administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Globus Capital Finance S.A

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008137183/1649/27.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juillet 2008, réf. LSO-CS07416. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

**Encore Plus Lux Co Boétie II S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Encore + Boetie S.à r.l.).**

Capital social: EUR 146.800,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 120.173.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A Luxembourg, le 28 octobre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2008137156/649/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2008, réf. LSO-CV05961. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Octagon Residential S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 118.990.

In the year two thousand and eight, on the thirteen of October.

Before Us M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

The private limited liability company governed by the laws of Gibraltar "Line Holdings Ltd", established and having its registered office in 57/63, Line Wall Road, (Gibraltar),

here represented by Mr. Carsten SÖNS, lawyer, professionally residing in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, by virtue of a proxy given under private seal; such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing party, through its mandatory, has declared and requested the officiating notary to act the following:

- That the private limited liability company "Octagon Residential S.à r.l.", (the "Company"), established and having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 118990, has been originally incorporated under the name of "WINSOFT INVESTMENTS S.à r.l." pursuant to a deed of M^e André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notary then residing in Luxembourg, on the 24th of August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1805 of the 27th of September 2006,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of M^e Henri HELLINCKX, notary then residing in Mersch, on the 13th of November 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 84 of the 31st of January 2007, containing the change of the Company's name into "Octagon Residential S.à r.l."

- That the appearing party, represented as said before, is the sole actual partner of the said company and that it has taken, through its mandatory, the following resolutions:

First resolution

Decision is taken to transfer the registered office of the Company from Luxembourg to L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre, and subsequently to amend the first sentence of article 5 of the bylaws as follows:

" **Art. 5. (first sentence).** The registered office of the Company is established in Bereldange, (Grand Duchy of Luxembourg)."

Second resolution

The sole shareholder revokes the company "LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A." as manager of the Company and gives it full and entire discharge for the execution of his mandate.

Third resolution

Mr. Carsten SÖNS, lawyer, born in Düsseldorf, (Germany), on the 16th of November 1975, professionally residing in L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, is appointed as new manager of the Company for an undetermined period.

The Company is validly bound in all circumstances and without restrictions by the sole signature of the manager.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately six hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Junglinster, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le treize octobre.

Par-devant Nous Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

La société à responsabilité limitée régie par les lois de Gibraltar "Line Holdings Ltd", établie et ayant son siège social à 57/63, Line Wall Road, (Gibraltar),

ici représentée par Monsieur Carsten SÖNS, juriste, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a déclaré et requis le notaire instrumentant d'acter les suivant:

- Que la société à responsabilité limitée "Octagon Residential S.à r.l.", (la "Société"), établie et ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 118990, a été originairement constituée sous la dénomination sociale de "WINSOFT INVESTMENTS S.à r.l." suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire alors de résidence à Luxembourg, le 24 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1805 du 27 septembre 2006,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire alors de résidence à Mersch, le 13 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 du 31 janvier 2007, contenant le changement de la dénomination sociale en "Octagon Residential S.à r.l."

- Que la partie comparante, représentée comme dit ci-avant, est la seule associée actuelle de la Société et qu'elle a pris, par son mandataire, les résolutions suivantes:

Première résolution

Décision est prise de transférer le siège social de la Société de Luxembourg à L-7243 Bereldange, 22-24, rue du X Octobre, et de modifier subséquemment la première phrase de l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. (première phrase).** Le siège social est établi à Bereldange, (Grand-Duché de Luxembourg)."

Deuxième résolution

L'associée unique révoque la société "LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A." comme gérante de la Société et lui accorde décharge pleine et entière pour l'exécution de son mandat.

130771

Troisième résolution

Monsieur Carsten SÖNS, juriste, né à Düsseldorf, (Allemagne), le 16 novembre 1975, demeurant professionnellement à L-1220 Luxembourg, 196, rue de Beggen, est nommé nouveau gérant de la Société pour une durée indéterminée.

La Société est valablement engagée en toutes circonstances et sans restrictions par la seule signature du gérant.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de six cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Junglinster, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: SÖNS - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 23 octobre 2008. Relation GRE/2008/4198. — Reçu Douze euros 12,- €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 octobre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008137158/231/98.

(080161218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Flash Europe International S.A., Société Anonyme,

(anc. Flash Europe International S.à r.l.)

Siège social: L-8055 Bertrange, 132, rue de Dippach.

R.C.S. Luxembourg B 41.128.

L'an deux mille sept, le dix octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1. Monsieur Philippe MANTZ, directeur de sociétés, demeurant au 37, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg;
2. La société à responsabilité limitée «SYMBIOSE», ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, ici valablement représentée par son gérant Monsieur Philippe MANTZ, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle;
3. La société anonyme «LUDILAU S.A.», ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, ici valablement représentée par son administrateur-délégué Monsieur Philippe MANTZ, prénommé, habilité à engager la société par sa signature individuelle;
4. La société à responsabilité limitée «AVEO Development S.à r.l.», établie et ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, ici valablement représentée par son gérant Monsieur Philippe HIGELIN, dirigeant d'entreprises, demeurant au 20, rue Lançon, F-57000 Metz, habilité à engager la société la signature individuelle.

Lesquels comparants sont les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée «FLASH EUROPE INTERNATIONAL S.à r.l.», pouvant exercer le commerce sous l'enseigne «FLASH LUX», établie et ayant son siège social au 132, rue de Dippach, L-8055 Bertrange, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés, section B sous le numéro 41.128, constituée suivant acte notarié du 07 août 1992, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 562 du 1^{er} décembre 1992 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte dressé par le notaire soussigné, en date du 20 novembre 2006, publié au Mémorial C numéro 18 du 18 janvier 2007.

Les associés, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Cession de parts sociales

Monsieur Philippe MANTZ, prénommé, cède et transporte par les présentes, en pleine propriété, sous la garantie de fait et de droit à la société «SYMBIOSE S à r.l.», ici dûment représentée et ce acceptant,

la totalité de sa participation actuelle dans ladite société «FLASH EUROPE INTERNATIONAL S.à r.l.», soit une (1) part sociale d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (25.- EUR) pour le prix de vingt-cinq euros (EUR 25.-), montant que la partie cédante a déclaré avoir reçu avant la signature du présent, ce dont quittance.

Les associés «LUDILAU SA», préqualifiée et «AVEO Development S.à r.l.», préqualifiée, déclarent renoncer aux formalités de notification de la cession précitée de même qu'ils déclarent renoncer à leur droit de préemption.

Ensuite est intervenu aux présentes Monsieur Philippe MANTZ, prénommé, agissant en sa qualité de gérant de la Société, et a déclaré accepter au nom et pour compte de la Société, la cession de la part sociale documentée ci-dessus et la considérer comme dûment signifiée à la Société, conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et conformément à l'article 190 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Deuxième résolution

Les associées décident de transformer la société à responsabilité limitée «FLASH EUROPE INTERNATIONAL S.à r.l.», pouvant exercer le commerce sous l'enseigne «FLASH LUX», en société anonyme sans changement de la personnalité juridique conformément à la faculté prévue à l'article 3 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Il résulte d'un rapport établi par «RSM Audit Luxembourg», réviseur d'entreprises, établie et ayant son siège social à L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill, en date du 21 septembre 2007, que la valeur nette de la Société est au moins égale à son capital.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse penser que la valeur du patrimoine actif et passif de FLASH EUROPE INTERNATIONAL S.à r.l. retenue au moment de l'apport (soit € 400.000) ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions de FLASH EUROPE INTERNATIONAL S.A. émises en contrepartie, soit 16.000 actions ayant chacune une valeur nominale de € 25.»

Ce rapport, après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants à l'acte et par le notaire soussigné, restera annexé aux présentes, pour être enregistré en même temps avec elles.

Les seize mille (16.000) parts sociales existantes sont échangées contre le même nombre d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune, entièrement libérées.

Troisième résolution

En conséquence de la résolution précédente, les actionnaires décident de procéder à une refonte complète des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il existe par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de «Flash Europe International S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties.

D'autre part, la société a pour objet le financement de toute société ou entreprise faisant partie du groupe auquel elle appartient. La société peut accorder à ces sociétés ou entreprises tous concours, prêts, avances ou garanties. La société peut assurer son financement par des fonds propres, par des crédits bancaires, par des prêts, avances ou garanties qu'une ou plusieurs sociétés ou entreprises faisant partie du groupe auquel elle appartient viendront à lui octroyer ou par des avances que les associés des sociétés et entreprises du groupe viendront à lui accorder.

Finalement, la société a pour objet:

- la prestation de services au commerce, à l'industrie et aux banques, le transport routier de marchandises et de louage de véhicules avec ou sans chauffeur;
- les activités de commissionnaire de transport, domiciliations commerciales, permanences téléphoniques, archivage, dépôt et conservation de tous types de documents.

Aux fins de réaliser son objet social, la société pourra:

Gérer et exploiter, directement ou indirectement, tous établissements entrant dans le cadre de l'objet social.

Créer, acquérir tous brevets, licences, procédés et marques de fabrique, les exploiter et concéder toutes licences d'exploitation en tous pays.

D'une manière générale, faire toutes les opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet de la société ou à des objets connexes ou susceptibles d'en faciliter le développement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à quatre cent mille euros (EUR 400.000.- EUR) divisé en seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - surveillance

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Sans préjudice quant aux stipulations du pacte que les actionnaires sont susceptibles de conclure entre eux, les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs sont rééligibles.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi ou, le cas échéant, par le pacte d'actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président qui devra être une personne physique.

Le président est nommé pour une durée qui ne peut pas excéder celle de son mandat d'administrateur. Il est rééligible.

Le conseil d'administration peut révoquer le président à tout moment.

En cas d'empêchement temporaire ou de décès du président, le conseil d'administration peut déléguer un administrateur dans les fonctions de président.

En cas d'empêchement temporaire, cette délégation est donnée pour une durée limitée; elle est renouvelable. En cas de décès, elle vaut jusqu'à l'élection du nouveau président.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige, sur convocation de son Président et/ou du commissaire aux comptes. De plus, si le conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, des administrateurs constituant au moins le tiers des membres du conseil peuvent le convoquer en indiquant l'ordre du jour de la séance.

Les convocations sont faites par tous moyens, fût-ce de manière écrite ou verbale.

Le conseil se réunit au siège social ou en tout autre endroit sous la présidence de son président ou, en cas d'empêchement du membre désigné par le conseil pour le présider.

Le conseil d'administration ne délibère et statue valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée.

Si ce quorum n'est pas atteint lors d'une première réunion, le conseil peut valablement délibérer lors d'une seconde réunion quel que soit le nombre des administrateurs présents ou représentés.

Sauf exigence d'une majorité qualifiée pour certains types de résolutions, les décisions du conseil sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, les absences n'étant pas prises en considération.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Le mandat entre administrateurs est admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex, ou voie électronique, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Des résolutions du conseil d'administration peuvent être prises valablement par voie circulaire si elles sont approuvées par écrit par tous les administrateurs. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents séparés qui ensemble formeront la résolution circulaire.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société; il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social de la Société et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi, les statuts et/ou le pacte d'actionnaires aux assemblées d'actionnaires.

Le conseil d'administration, tout en restant en charge de la gestion générale de la Société, pourra déléguer la gestion des affaires journalières ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une personne ou plusieurs personnes qui porteront le titre d'administrateur délégué si elle(s) est/sont membre(s) du conseil d'administration et de directeur général si elle(s) ne fait/ont pas partie du dit conseil.

Les administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents pourront mais ne devront pas être actionnaires de la société.

Art. 10. Pour tous les actes ne relevant pas de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de deux (2) administrateurs.

Pour tout acte relevant de la gestion journalière, la Société sera valablement engagée par la seule signature de la personne à laquelle la gestion journalière aura été déléguée.

La Société pourra également être engagée par la signature unique ou les signatures conjointes de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareils pouvoirs de signature aura/auront été délégués par le conseil d'administration.

Tout acte relevant de la gestion journalière devra obligatoirement être signé ou cosigné par la personne à laquelle la gestion journalière aura été déléguée.

Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 11. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

L'assemblée ne délibère valablement sur première convocation que si les actionnaires présents ou représentés représentent au moins la moitié du capital social. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. L'assemblée statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents ou représentés. Il n'est pas tenu compte des abstentions.

Art. 13. L'assemblée générale se réunit annuellement dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 30 juin de chaque année à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un samedi ou un dimanche, elle se réunit le dernier vendredi ouvré du mois de juin.

Art. 14. L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires est seule habilitée à modifier les statuts dans toutes leurs dispositions. Elle ne peut toutefois, si ce n'est à l'unanimité, augmenter les engagements des actionnaires.

De même, elle ne peut, si ce n'est à l'unanimité des voix des actionnaires, changer la nationalité de la Société.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires appelée à modifier les statuts ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins soixante-cinq pour cent (65%) du capital ayant droit de vote. Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée peut être convoquée. La seconde assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

Sans préjudice quant à l'exigence de majorités plus fortes, notamment en matière d'augmentation des engagements des associés ou de changement de nationalité de la Société, l'assemblée générale extraordinaire statue à la majorité de deux tiers des voix exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote ou s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Art. 15. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer les assemblées générales d'actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de donner pleine et entière décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leur mandat en tant que gérants de la Société jusqu'au jour de la présente assemblée générale extraordinaire.

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de procéder aux nominations statutaires suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à six (6).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Philippe MANTZ, né le 30 décembre 1953 à Metz (France), demeurant au 37, rue Michel Engels, L-1465 Luxembourg,

- Monsieur Philippe HIGELIN, né le 13 mars 1964 à Strasbourg (France), demeurant au 20, rue Lançon, F-57000 Metz (France),

- Monsieur Charles Antoine DE THEUX DE MEYLANDT ET MONTJARDIN, né le 24 janvier 1957 à Uccle (Belgique), demeurant au 30 d'Uebersyren, L-6930 Mensdorf,

- Monsieur Grégory RENAULD, né le 22 mars 1975 à Metz (France), demeurant au 24, rue de Lessy, F-57160 Chatel Saint Germain,

- Madame Lauriane GELOT, née MANTZ, née le 18 novembre 1979 à Metz (France), demeurant au 7, rue de la Parisienne, F-57220 Bockange,

- Monsieur Marc LIEBEL, né le 6 janvier 1961 à Metz (France), demeurant au 7, rue de Jérusalem, F-57950 Montigny Les Metz.

Les mandats des administrateurs se termineront à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

2) Le nombre des commissaires aux comptes est fixé à un (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

Madame Ludivine RENAULD, née MANTZ, née le 3 décembre 1976 à Metz (France), demeurant au 24, rue de Lessy, F-57160 Chatel Saint Germain.

Le mandat du commissaire se terminera à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires à tenir pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. MANTZ, P. HIGELIN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 15 octobre 2007, Relation: EAC/2007/12571. — Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 27 novembre 2007.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008135106/239/264.

(070165482) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 décembre 2007.

Piomfin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 60.181.

—
Mention rectificative du dépôt du 13/08/2008 (No L080119794.04)

Le bilan modifié au 31.12.2007, les comptes annuels au 31.12.2007 régulièrement approuvés, le rapport de gestion, le rapport de la personne chargée du contrôle des comptes, la proposition et la décision d'affectation des résultats de l'exercice 2007, ont été déposés au registre de Commerce et des Sociétés.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque, Société Anonyme

Banque Docimiliataire

Salvatore Desiderio / Edoardo Tubia

Référence de publication: 2008136921/24/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV08925. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Dolberg S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 59.499.

—
Le bilan au 31.03.2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} décembre 2003.

Signatures.

Référence de publication: 2008137023/1172/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09167. - Reçu 28,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

CVC Capital Partners Group Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 40.775,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31-33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 104.817.

—
Extrait suite à la cession de parts sociales du 9 juillet 2008

Il résulte d'actes sous seing privé en date du 9 juillet 2008 que:

1. Steflot Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 93.175 a transféré:
 - 181.000 parts sociales de Classe A,

- 27.150 parts sociales de Classe B1,
- 27.150 parts sociales de Classe B2,
- 27.150 parts sociales de Classe B3,
- 27.150 parts sociales de Classe B4,
- 40.725 parts sociales de Classe B5,
- 40.725 parts sociales de Classe B6,
- 40.725 parts sociales de Classe B7,
- 40.725 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

2. Cassiopeia Holding Sàrl, une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 291, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, enregistrée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.819 a transféré:

- 72.000 parts sociales de Classe A,
- 10.800 parts sociales de Classe B1,
- 10.800 parts sociales de Classe B2,
- 10.800 parts sociales de Classe B3,
- 10.800 parts sociales de Classe B4,
- 16.200 parts sociales de Classe B5,
- 16.200 parts sociales de Classe B6,
- 16.200 parts sociales de Classe B7,
- 16.200 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

3. Maitland Trustees Limited as Trustees of the Aeroe Trust, une limited company ayant son siège social au 9, Columbus Centre, Pelican Drive, BVI - Road Town, enregistrée au Company Registry British Virgin Islands sous le numéro 3079, a transféré:

- 82.000 parts sociales de Classe A,
- 12.300 parts sociales de Classe B1,
- 12.300 parts sociales de Classe B2,
- 12.300 parts sociales de Classe B3,
- 12.300 parts sociales de Classe B4,
- 18.450 parts sociales de Classe B5,
- 18.450 parts sociales de Classe B6,
- 18.450 parts sociales de Classe B7,
- 18.450 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

4. Mourant & Co Trustees Limited en sa qualité de Trustees de Horizon Investment Trust, une limited company, ayant son siège social au 22, Grenville Street, JE-JE48PX St. Helier, Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 18478, a transféré:

- 85.000 parts sociales de Classe A,
- 12.750 parts sociales de Classe B1,
- 12.750 parts sociales de Classe B2,
- 12.750 parts sociales de Classe B3,
- 12.750 parts sociales de Classe B4,
- 19.125 parts sociales de Classe B5,
- 19.125 parts sociales de Classe B6,
- 19.125 parts sociales de Classe B7,
- 19.125 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

5. Flocolo 1 Pty Ltd en sa qualité de Trustees de Flocolo Family Trust, une Australian Proprietary Company Limited by shares, ayant son siège social au 77, Bulkara Road, AUS - NSW 2023 Bellevue Hill, New South Wales, enregistrée au Australian Company Register (ACN) sous le numéro 117245324, a transféré:

- 32.000 parts sociales de Classe A,
- 4.800 parts sociales de Classe B1,
- 4.800 parts sociales de Classe B2,
- 4.800 parts sociales de Classe B3,
- 4.800 parts sociales de Classe B4,
- 7.200 parts sociales de Classe B5,
- 7.200 parts sociales de Classe B6,
- 7.200 parts sociales de Classe B7,
- 7.200 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

6. DS Beteiligungen GmbH, une private limited liability company, ayant son siège social au 55, Am Wasser, D-14548 Schwielowsee, Allemagne, enregistrée au Registre de Commerce de Frankfort sous le numéro HRB 73951, a transféré:

- 16.000 parts sociales de Classe A,
- 2.400 parts sociales de Classe B1,
- 2.400 parts sociales de Classe B2,
- 2.400 parts sociales de Classe B3,
- 2.400 parts sociales de Classe B4,
- 3.600 parts sociales de Classe B5,
- 3.600 parts sociales de Classe B6,
- 3.600 parts sociales de Classe B7,
- 3.600 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

7. Mourant & Co Trustees Limited, une limited company, ayant son siège social au 22, Grenville Street, JE-JE48PX St. Helier, Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 18478, a transféré:

- 81.000 parts sociales de Classe A,
- 12.150 parts sociales de Classe B1,
- 12.150 parts sociales de Classe B2,
- 12.150 parts sociales de Classe B3,
- 12.150 parts sociales de Classe B4,
- 18.225 parts sociales de Classe B5,
- 18.225 parts sociales de Classe B6,
- 18.225 parts sociales de Classe B7,
- 18.225 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

8. M. Christopher STADLER, résidant au 712, 5th Avenue, NY10019 New York, USA, a transféré:

- 52.200 parts sociales de Classe A,
- 7.830 parts sociales de Classe B1,
- 7.830 parts sociales de Classe B2,
- 7.830 parts sociales de Classe B3,
- 7.830 parts sociales de Classe B4,
- 11.745 parts sociales de Classe B5,
- 11.745 parts sociales de Classe B6,
- 11.745 parts sociales de Classe B7,
- 11.745 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

9. M. Geert DUYCK, résidant au 132, Bodegemstraat, B-1700 Dilbeek, Belgique, a transféré:

- 32.000 parts sociales de Classe A,
- 4.800 parts sociales de Classe B1,
- 4.800 parts sociales de Classe B2,
- 4.800 parts sociales de Classe B3,

- 4.800 parts sociales de Classe B4,
- 7.200 parts sociales de Classe B5,
- 7.200 parts sociales de Classe B6,
- 7.200 parts sociales de Classe B7,
- 7.200 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

10. M. Frederick Inglis WATT, résidant au 111, Strand, WCR OA6 Londres, Grande Bretagne, a transféré:

- 32.600 parts sociales de Classe A,
- 4.890 parts sociales de Classe B1,
- 4.890 parts sociales de Classe B2,
- 4.890 parts sociales de Classe B3,
- 4.890 parts sociales de Classe B4,
- 7.335 parts sociales de Classe B5,
- 7.335 parts sociales de Classe B6,
- 7.335 parts sociales de Classe B7,
- 7.335 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

11. M. Louis RIDDER VAN RAPPARD, résidant au 35 C, rue de l'Amazone B2.1, B-1060 Sint Gilles, Belgique, a transféré:

- 59.000 parts sociales de Classe A,
- 8.850 parts sociales de Classe B1,
- 8.850 parts sociales de Classe B2,
- 8.850 parts sociales de Classe B3,
- 8.850 parts sociales de Classe B4,
- 13.275 parts sociales de Classe B5,
- 13.275 parts sociales de Classe B6,
- 13.275 parts sociales de Classe B7,
- 13.275 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

12. M. Michael David Cook SMITH, résidant Villa del Sole, Avenue Saint Romain, 9800 Monaco, a transféré:

- 159.000 parts sociales de Classe A,
- 23.850 parts sociales de Classe B1,
- 23.850 parts sociales de Classe B2,
- 23.850 parts sociales de Classe B3,
- 23.850 parts sociales de Classe B4,
- 35.775 parts sociales de Classe B5,
- 35.775 parts sociales de Classe B6,
- 35.775 parts sociales de Classe B7,
- 35.775 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

13. M. Roy KUAN, résidant 127, Repulse Bay Road, CHN - Hong Kong, a transféré:

- 24.000 parts sociales de Classe A,
- 3.600 parts sociales de Classe B1,
- 3.600 parts sociales de Classe B2,
- 3.600 parts sociales de Classe B3,
- 3.600 parts sociales de Classe B4,
- 5.400 parts sociales de Classe B5,
- 5.400 parts sociales de Classe B6,
- 5.400 parts sociales de Classe B7,
- 5.400 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

14. M. Robert L. BERNER, résidant 23, Deer Pari Meadow Road, CT 06830, Connecticut, USA, a transféré:

- 32.200 parts sociales de Classe A,
- 4.830 parts sociales de Classe B1,
- 4.830 parts sociales de Classe B2,
- 4.830 parts sociales de Classe B3,
- 4.830 parts sociales de Classe B4,
- 7.245 parts sociales de Classe B5,
- 7.245 parts sociales de Classe B6,
- 7.245 parts sociales de Classe B7,
- 7.245 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

15. M. Alexander Donald MACKENZIE, résidant Shalden Lodge, GU34 4DV Hampshire - Shalden Alton, USA, a transféré:

- 159.000 parts sociales de Classe A,
- 23.850 parts sociales de Classe B1,
- 23.850 parts sociales de Classe B2,
- 23.850 parts sociales de Classe B3,
- 23.850 parts sociales de Classe B4,
- 35.775 parts sociales de Classe B5,
- 35.775 parts sociales de Classe B6,
- 35.775 parts sociales de Classe B7,
- 35.775 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

16. Mme. Helle Elisabeth McLAIN, résidant 19, Clifton Gardens, W9 1AL Londres, Grande Bretagne, a transféré:

- 110.000 parts sociales de Classe A,
- 16.500 parts sociales de Classe B1,
- 16.500 parts sociales de Classe B2,
- 16.500 parts sociales de Classe B3,
- 16.500 parts sociales de Classe B4,
- 24.750 parts sociales de Classe B5,
- 24.750 parts sociales de Classe B6,
- 24.750 parts sociales de Classe B7,
- 24.750 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

17. Mme. Corinne Ingeborg Beatrice KOLTES-SULZER, résidant 4, Parkstrasse-Koenigstein, 61462 Taunus, Allemagne, a transféré:

- 79.000 parts sociales de Classe A,
- 11.850 parts sociales de Classe B1,
- 11.850 parts sociales de Classe B2,
- 11.850 parts sociales de Classe B3,
- 11.850 parts sociales de Classe B4,
- 17.775 parts sociales de Classe B5,
- 17.775 parts sociales de Classe B6,
- 17.775 parts sociales de Classe B7,
- 17.775 parts sociales de Classe B8,

qu'elle détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

18. M. Mark Alan Ross GRIZZELLE, résidant 111, Strand, WC 2ROAG, Londres, Grande Bretagne, a transféré:

- 16.000 parts sociales de Classe A,

- 2.400 parts sociales de Classe B1,
- 2.400 parts sociales de Classe B2,
- 2.400 parts sociales de Classe B3,
- 2.400 parts sociales de Classe B4,
- 3.600 parts sociales de Classe B5,
- 3.600 parts sociales de Classe B6,
- 3.600 parts sociales de Classe B7,
- 3.600 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

19. M. Robert Richard LUCAS, résidant The Forge, Hill Farm Lane, Welwyn, AL69BW Hertfordshire, Grande Bretagne, a transféré:

- 64.000 parts sociales de Classe A,
- 9.600 parts sociales de Classe B1,
- 9.600 parts sociales de Classe B2,
- 9.600 parts sociales de Classe B3,
- 9.600 parts sociales de Classe B4,
- 14.400 parts sociales de Classe B5,
- 14.400 parts sociales de Classe B6,
- 14.400 parts sociales de Classe B7,
- 14.400 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

20. M. Marc BOUGHTON, résidant The Greenings, Nalderswood, Dean Oak Lan, RH2 8PZ Surrey, Grande Bretagne, a transféré:

- 56.000 parts sociales de Classe A,
- 8.400 parts sociales de Classe B1,
- 8.400 parts sociales de Classe B2,
- 8.400 parts sociales de Classe B3,
- 8.400 parts sociales de Classe B4,
- 12.600 parts sociales de Classe B5,
- 12.600 parts sociales de Classe B6,
- 12.600 parts sociales de Classe B7,
- 12.600 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

21. M. Jonathan Philip FEUER, résidant Maytress, Grandville Road, Weybridge, KT130QG Surrey, Grande Bretagne, a transféré:

- 64.000 parts sociales de Classe A,
- 9.600 parts sociales de Classe B1,
- 9.600 parts sociales de Classe B2,
- 9.600 parts sociales de Classe B3,
- 9.600 parts sociales de Classe B4,
- 14.400 parts sociales de Classe B5,
- 14.400 parts sociales de Classe B6,
- 14.400 parts sociales de Classe B7,
- 14.400 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

22. M. Nicholas James ARCHER, résidant 10, Woodview-Hillcrest Waye, SL9 8DN Gerrards Cross-Buckinghamshire, Grande Bretagne, a transféré:

- 16.000 parts sociales de Classe A,
- 2.400 parts sociales de Classe B1,
- 2.400 parts sociales de Classe B2,

- 2.400 parts sociales de Classe B3,
- 2.400 parts sociales de Classe B4,
- 3.600 parts sociales de Classe B5,
- 3.600 parts sociales de Classe B6,
- 3.600 parts sociales de Classe B7,
- 3.600 parts sociales de Classe B8,

qu'il détenait dans le capital social de la Société, à CVC Nominees Limited, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, JE48 PX Jersey, enregistrée au JFSC Companies Register sous le numéro 98888.

Par suite des contrats de cession susmentionnés, les associés actuels de la Société sont les suivants:

	Parts Sociales de Classe A	Parts Sociales de Classe B1	Parts Sociales de Classe B2	Parts Sociales de Classe B3	Parts Sociales de Classe B4	Parts Sociales de Classe B5	Parts Sociales de Classe B6	Parts Sociales de Classe B7	Parts Sociales de Classe B8
CVC Nominees Li- mited	1.504.000	225.600	225.600	225.600	225.600	338.400	338.400	338.400	338.400
Javier de Jaime . . .	95.000	14.250	14.250	14.250	14.250	21.375	21.375	21.375	21.375
UBS Fiduciaria . . .	32.000	4.800	4.800	4.800	4.800	7.200	7.200	7.200	7.200
Total	1.631.000	244.650	244.650	244.650	244.60	366.975	366.975	366.975	366.975

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 octobre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008137187/1035/307.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2008, réf. LSO-CV06887. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Ballainvilliers PPP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 129.577.

RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte d'une erreur matérielle lors de notre dépôt enregistré le 13/10/2008 sous le numéro L080151402.04 que Monsieur Adam Mesbur a été nommé gérant additionnel de la Société alors qu'il faisait déjà partie du conseil de gérance de la Société, sa date de nomination est donc le 8 octobre 2007 (date de sa première nomination).

De plus, il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 septembre 2008 que Monsieur Francis Fullen, né à Eireannach (Irlande) le 20 décembre 1964 résidant au 174 South Circular Road à Dublin 8 (Irlande) a été nommé gérant additionnel de la Société avec effet au 24 septembre 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008136992/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV07952. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Lautrec PPP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 122.812.

—
RECTIFICATIF

Extrait

Il résulte d'une erreur matérielle lors de notre dépôt enregistré le 14/10/2008 sous le numéro L080151865.04 que Monsieur Adam Mesbur a été nommé gérant additionnel de la Société alors qu'il faisait déjà partie du conseil de gérance de la Société, sa date de nomination est donc le 8 octobre 2007 (date de sa première nomination).

De plus, il résulte des résolutions prises par l'associé unique de la Société en date du 24 septembre 2008 que Monsieur Francis Fullen, né à Eireannach (Irlande) le 20 décembre 1964 résidant au 174 South Circular Road à Dublin 8 (Irlande) a été nommé gérant additionnel de la Société avec effet au 24 septembre 2008 et ce pour une durée indéterminée.

Pour extrait conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008136989/2460/21.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV07949. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Arnweb S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 73.316.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 15 octobre 2008

Le conseil accepte la démission de Monsieur Alessandro Arnone de son mandat d'administrateur.

Le conseil coopte comme nouvel administrateur à compter du 15 octobre 2008, Monsieur Paolo Romanello, demeurant Via Poma 2, 27 100 Pavia Italie. Son mandat aura la même échéance que celui de son prédécesseur.

Ces résolutions seront soumises pour ratification à la délibération de la prochaine assemblée générale annuelle.

Pour extrait conforme

ARNOWEB S.A., Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008137029/8944/17.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09016. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

G.I.P., Gestion - Investissement - Promotion S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2316 Luxembourg, 41, boulevard du Général Patton.

R.C.S. Luxembourg B 103.100.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue Extraordinairement le 3 octobre 2008 que:

- L'assemblée a décidé d'accepter la démission de Madame Isabelle CANTO comme administrateur et administrateur-directeur de la société;

- L'assemblée a décidé de nommer, en remplacement de l'administrateur et administrateur-directeur démissionnaire, Monsieur Thierry KOHNEN, comptable, né à Verviers (Belgique) le 22 juin 1972, demeurant professionnellement à L-2128 Luxembourg, 66, rue Marie-Adélaïde;

L'assemblée a décidé de nommer également Monsieur Harald WOLFF, administrateur de sociétés, né le 13 septembre 1942 à Vienne (Autriche), demeurant au 41, boulevard Général Patton, L-2316, en tant qu'administrateur de la société.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire de l'année 2010.

Pour extrait conforme, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008136988/6770/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2008, réf. LSO-CV08395. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Leisure Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 75.041.

L'an deux mille huit, le seize octobre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "LEISURE MANAGEMENT S.A.", ayant son siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 75.041, constituée en date du 17 mars 2000 suivant acte reçu M^e Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 510 du 18 juillet 2000.

L'Assemblée est ouverte à 14.45 heures et présidée par Monsieur Henri DA CRUZ, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Max MAYER, employé, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc PIP, employé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence qui, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant:

1. Décision sur la mise en liquidation de la société.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Nomination d'un commissaire-vérificateur.
4. Acceptation de la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes.
5. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'Assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre la Société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède est nommé liquidateur:

La société FIDUCIAIRE BENOY KARTHEISER S.C., demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Il peut accomplir tous les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation des actionnaires dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société BENOY KARTHEISER MANAGMENT S.à.r.l, demeurant professionnelle-ment à L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon aux fonctions de commissaire vérificateur.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes, et leur accorde pleine et entière décharge.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénoms usuels, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: H. DA CRUZ, M. MAYER, M. PIP, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 octobre 2008, Relation: LAC/2008/42149. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008137102/206/68.

(080161090) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Banny Investissements S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 231, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 75.744.

Il résulte de la Résolution par écrit de l'actionnaire unique datée du 7 octobre 2008 que:

- Mme Annie SWETENHAM, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121, Luxembourg-Kirchberg, a été nommée à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012.

Pour extrait conforme

SG AUDIT Sàrl

Signature

Référence de publication: 2008136968/521/17.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07463. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Phalanx S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, Zone Industrielle Um Monkeler.

R.C.S. Luxembourg B 19.993.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008136841/680/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09111. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Complex Venture S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8354 Garnich, 1, Cité Bourfeld.

R.C.S. Luxembourg B 88.168.

Il résulte de la Résolution par écrit de l'actionnaire unique datée du 19 septembre 2008 que:

- M. Marc SCHMIT, chef-comptable, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg, a été nommé à la fonction d'administrateur en remplacement de M. Gérard MULLER, démissionnaire.

Son mandat arrivera à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2014.

- Les mandats des deux administrateurs sortants:

* M. Fernand HEIM, directeur financier, Président du Conseil d'Administration, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L - 2121 Luxembourg-Kirchberg.

* Mme Annie SWETENHAM, corporate manager, avec adresse professionnelle au 231, Val des Bons Malades, L-2121 Luxembourg-Kirchberg.

- ainsi que le mandat du commissaire aux comptes sortant:

* CHESTER CLARK LTD, avec siège social au 24-26, City Quay, Dublin 2, Irlande

ont été reconduits pour une nouvelle période de six ans; ils viendront à échéance à l'issue de l'assemblée annuelle qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme

SG AUDIT SARL

Signature

Référence de publication: 2008136967/521/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 2008, réf. LSO-CV07465. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Tomkins Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 23-25, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 86.644.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2008.

Martine SCHAEFFER

Notaire

Référence de publication: 2008137095/5770/12.

(080160985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Amber International Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2611 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg B 100.089.

In the year two thousand and seven, on the twenty fourth day of July.

Before Us, Maître Martine DECKER, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. Givenshire Ltd, a private limited company under the laws of Luxembourg with registered office at 85-91, route de Thionville, L-2611, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 101.257; and

2. BeeTeeBee Ltd, an international business corporation incorporated under the laws of the British Virgin Islands, with registered office at Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

both appearing parties here represented by Mr Jan ROTTIERS, private employee, residing professionally at 85-91, route de Thionville, L-2611, Luxembourg,

by virtue of two proxies given in Luxembourg, on July 3rd, 2007.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

The appearing parties, represented as stated here above, have requested the undersigned notary to record the following:

I. Givenshire Ltd. and BeeTeeBee Ltd. are the sole members of AMBER INTERNATIONAL LIMITED, a company with limited liability:

- incorporated and organized under the laws of Guernsey, having its registered office at St. George's Esplanade St. Peter Port Guernsey GY1-3ZG, Channel Islands, registered with the registry of companies of Guernsey under the number 35270 (the Company);

- modified with the adoption by the Company of the legal form of a private limited liability Company (société à responsabilité limitée) with the name AMBER INTERNATIONAL LIMITED and acceptance of the Luxembourg nationality arising from the transfer of the principal establishment of the Company to the city of Luxembourg, by deed of Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary then residing in Luxembourg on 30 March 2004, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 561 on 1 June 2004,

with effective place of management and control at 85-91, route de Thionville, L-2611, Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 100.089 (hereafter the "Company");

II. that by an extraordinary resolution of the members of the Company validly adopted on Guernsey on May 20, 2004, the members resolved to transfer the registered office of the Company from Guernsey to the city of Luxembourg, so that following this transfer the registered office will correspond with the principal establishment and place of effective management of the Company with full corporate and legal continuance. All formalities required under the laws of Guernsey to give effect to that resolution have been duly performed; a copy of said resolution shall remain annexed to the present deed.

III. The agenda of the meeting is the following:

1. Transfer of the registered office of the Company from Guernsey to the city of Luxembourg as from today, July 24th, 2007 with full corporate and legal continuance;

2. Establishment of the registered office of the Company at L-2611, Luxembourg, 85-91, route de Thionville, and consequent amendment of article 2 of the Articles of Association;

3. Replacement in the Articles of the term "director(s)" by the term "manager(s)", and replacement of the current Chapter V (articles 9 to 15) of the Articles of Association;

4. Amendment and restatement of the Company's Articles of Association so as to reflect the Company's submission to the sole laws of Luxembourg by suppressing any reference to the Companies Law 1994;

5. Suppression of the current Chapter I. Definitions and interpretation, as well as of article 5 of the Articles of Association;

6. Re-numbering of the Articles of Association;

7. Miscellaneous.

Thereupon, the appearing parties, represented as stated here above, requested the notary to record that:

First resolution

The members resolve to transfer the registered office of the Company from Guernsey to the city of Luxembourg as from today, July 24th, 2007, with full corporate and legal continuance. The members further declare that all formalities required under the laws of Guernsey to give effect to such a transfer have been duly performed.

Second resolution

The members resolve to establish the registered office of the Company at L-2611, Luxembourg, 85-91, route de Thionville, and to amend consequently article 2 of the Articles of Association, as follows:

" **Art. 2. Registered office.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of the members assembled in a general meeting adopted in the manner required for the amendment of these Articles."

Third resolution

The members resolve to replace:

- in the Articles the term "director(s)" by the term "manager(s)", and
- the current Chapter V (articles 9 to 15) of the Articles of Association by the following new Chapter V (articles 9 to 14), which will read as follows:

"V. Manager(s)

Art. 9. Manager(s), Board of Managers. The Company is managed by one or several Managers. If several Managers have been appointed, they will constitute a Board of Managers. The members of the Board might be split in two categories, respectively denominated «Category A Managers» and «Category B Managers».

The Managers need not to be Shareholders. The Managers may be removed at any time, with or without legitimate cause, by a resolution of Shareholders holding a majority of votes.

Each Manager will be elected by the single Shareholder or by the Shareholders' meeting, which will determine their number, and they will hold office until their successors are elected. They are reeligible.

Art. 10. Powers of the Manager(s). In dealing with third parties, the Manager or the Board of Managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

Towards third parties, the Company shall be bound by the sole signature of its single Manager or, in case of plurality of Managers, by the joint signature of any two Managers. In case the Managers are split in two categories, the Company shall obligatorily be bound by the joint signature of one Category A Manager and one Category B Manager.

The Manager or Board of Managers shall have the rights to give special proxies for determined matters to one or more proxyholders, selected from its members or not either Shareholders or not.

Art. 11. Day-to-day management. The Manager or Board of Managers may delegate the day-to-day management of the Company to one or several Manager(s) or agent(s) and will determine the Manager's / agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency. It is understood that the day-to-day management is limited to acts of administration and thus, all acts of acquisition, disposition, financing and refinancing have to obtain the prior approval from the Board of Managers.

Art. 12. Meetings of the Board of Managers. The Board of Managers may elect a chairman from among its members. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by election among Managers present at the meeting.

The Board of Managers may elect a secretary from among its members.

The meetings of the Board of Managers are convened by the chairman, the secretary or by any two Managers. The Board of Managers may validly debate without prior notice if all the Managers are present or represented.

A Manager may be represented by another member of the Board of Managers.

The Board of Managers can only validly debate and make decisions if a majority of its members is present or represented by proxies. In case the Managers are split in two categories, at least one Category A Manager and one Category B shall be present or represented. Any decisions made by the Board of Managers shall require a simple majority including at least the favourable vote of one Category A Manager and of one Category B Manager. In case of ballot, the chairman of the meeting has a casting vote.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication initiated from Luxembourg enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers having participated.

A written decision, signed by all Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held.

Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all members of the Board of Managers.

Art. 13. Liability - Indemnification. The Manager or Managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any Manager or officer and his heirs, executors and administrators, against any damages or compensations to be paid by him/her or expenses or costs reasonably incurred by him/her, as a consequence or in connection with any action, suit or proceeding to which he/she may be made a party by reason of his/her being or having been a Manager or officer of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor, except in relation to matters as to which he/she shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence, fraud or wilful misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such Manager or officer may be entitled.

Art. 14. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the Managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a Manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any Manager or officer of the Company who serves as a Manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the Board of Managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such Manager's or officer's interest therein shall be reported to the single shareholder or to the next general meeting of shareholders."

Fourth resolution

The members resolve to amend and restate the Articles of Association of the Company so as to reflect the submission of the Company to the sole Luxembourg law, by suppression in the Articles hereafter of the following terms:

" **Art. 1.** ... as well as by the Companies Law 1994, it being understood that the most stringent rule shall always prevail"

" **Art. 6.2.** ... or the Companies Law 1994"

" **Art. 6.3.** ... the Companies Law 1994"

" **Art. 7.2.** the Companies Law 1994 and"

" **Art. 7.3.** except that insofar there is no conflict with the provisions of the Company Law 1994."

" **Art. 8.4.** ... the Companies Law 1994 and/or" and, "whichever is more stringent."

" **Art. 17.2.** ... the Companies Law 1994 and/or" and, "whichever is more stringent."

" **Art. 20.** ... applicable" and "...and the Companies Law 1994, whichever provides for the most stringent rule".

Fifth resolution

The members decide to suppress the current Chapter I. Definitions and interpretation, as well as article 5 of the Articles of Association.

Sixth resolution

The members decide to re-number the Articles of Association.

There being no further business, the present extraordinary general meeting was closed.

Estimated costs

The aggregate amount of costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to the Company by reason of this deed, are estimated at approximately EUR 2,800.-

Declaration

The undersigned notary, who speaks and reads English, states herewith that upon request of the above-appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version, and in case of any conflict in meaning between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-quatre juillet.

Par-devant Nous, Maître Martine DECKER, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Givenshire Ltd, une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 85-91, route de Thionville, L-2611, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 101.257, et

2. BeeTeeBee Ltd, une société internationale, constituée sous les lois des Iles Vierges britanniques, ayant son siège social à Akara Building, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges britanniques,

les deux parties comparantes ici représentées par Mr Jan ROTTIERS, employé privé, demeurant professionnellement à 85-91, route de Thionville, L-2611, Luxembourg

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 3 juillet 2007.

Lesdites procurations resteront, après avoir été paraphées et signées ne varietur par le mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquelles comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Givenshire Ltd. et BeeTeeBee Ltd. sont les associés uniques de AMBER INTERNATIONAL LIMITED, une société à responsabilité limitée:

- constituée et organisée sous les lois de Guernsey, ayant son siège social à St. George's Esplanade St. Peter Port Guernsey GY1-3ZG, Iles anglo-normandes, immatriculée au registre de commerce de Guernsey sous le numéro 35.270 (la Société);

- modifiée par adoption par la Société de la forme légale d'une société à responsabilité limitée sous la dénomination AMBER INTERNATIONAL LIMITED et acceptation de la nationalité luxembourgeoise découlant du transfert du principal établissement de la Société à Luxembourg-Ville, suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, alors no-

taire de résidence à Luxembourg, en date du 30 mars 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 561 du 1^{er} juin 2004,

avec principal établissement et lieu de direction à 85-91, route de Thionville, L-2611, Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 100.089 (hereafter the "Company");

II. que par résolution extraordinaire des associés de la Société valablement adoptée à Guernsey le 20 mai 2004, les associés ont décidé de transférer le siège social de la Société de Guernsey à Luxembourg-Ville, de façon que suite à ce transfert le siège social corresponde avec le principal établissement et le lieu de direction effective de la Société, avec continuation de sa personnalité juridique. Toutes les formalités requises par les lois de Guernsey afin de donner effet à cette résolution ont d'ores et déjà été accomplies; une copie de ladite résolution restera annexée au présent acte.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la Société de Guernsey à Luxembourg-Ville avec effet à ce jour, 24 juillet 2007, avec continuation de sa personnalité juridique;

2. Fixation de l'adresse du siège de la Société L-2611, Luxembourg, 85-91, route de Thionville et modification afférente de l'article 2 des statuts;

3. Remplacement dans les statuts de la Société du terme "directeur(s)" par le terme "gérant(s)", et remplacement de l'actuel Chapitre V (articles 9 à 15) des statuts;

4. Modification des statuts de la Société de manière à refléter la soumission de la Société aux seules lois luxembourgeoises, par suppression de toute référence à la Companies Law 1994;

5. Suppression de l'actuel Chapitre I Définitions et Interprétation, de même que de l'article 5 des statuts;

6. Renumérotation des articles des statuts;

7. Divers.

Ces faits exposés, les parties comparantes, représentées comme décrit ci-avant, prient le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la Société de Guernsey vers la Ville de Luxembourg avec effet à ce jour, 24 juillet 2007, avec continuation de sa personnalité juridique. Les associés déclarent en outre que toutes les formalités requises selon les lois de Guernsey afin de donner effet à un tel transfert, ont été dûment accomplies.

Seconde résolution

Les associés décident de fixer l'adresse du siège social de la Société à L-2611, Luxembourg, 85-91, route de Thionville, et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

" **Art. 2. Siège social.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'Assemblée Générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts."

Troisième résolution

Les associés décident de modifier:

- dans les Statuts de la Société le terme de "directeur(s)" par le terme de "gérant(s)", et
- l'actuel Chapitre V (articles 9 à 15) des statuts par le nouveau Chapitre V (articles 9 à 14) de la teneur suivante:

"V. Gérant(s)

Art. 9. Gérants, Conseil de Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs Gérants. Si plusieurs Gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de Gérance. Les membres peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

Les Gérants ne doivent pas être Associés. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans justification légitime, par une décision des Associés représentant une majorité des voix.

Chaque Gérant, sera nommé par l'Associé unique ou les Associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles.

Art. 10. Pouvoirs du/des Gérant(s). Dans les rapports avec les tiers, le Conseil de Gérance a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société dans toutes les circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant et en cas de pluralité de Gérants, du conseil de gérance.

Envers les tiers, la société est valablement engagée par la signature de son Gérant unique ou, en cas de pluralité de Gérants, par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance. Dans l'éventualité où deux catégories de

Gérants sont créées, la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

Le Conseil de Gérance a le droit de déléguer certains pouvoirs déterminés à un ou plusieurs mandataires, sélectionnés parmi ses membres ou pas, qu'ils soient Associés ou pas.

Art. 11. Gestion journalière. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs Gérant(s) ou mandataire(s) et déterminera les responsabilités et rémunérations (éventuelle) des Gérants/mandataires, la durée de la période de représentation et toute autre condition pertinente de ce mandat. Il est convenu que la gestion journalière se limite aux actes d'administration et qu'en conséquence, tout acte d'acquisition, de disposition, de financement et refinancement doivent être préalablement approuvés par le Conseil de Gérance.

Art. 12. Réunions du Conseil de Gérance. Le Conseil de Gérance peut élire un président parmi ses membres. Si le président ne peut être présent, un remplaçant sera élu parmi les Gérants présents à la réunion.

Le Conseil de Gérance peut élire un secrétaire parmi ses membres.

Les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par le président, le secrétaire ou par deux Gérants. Le Conseil de Gérance peut valablement délibérer sans convocation préalable si tous les Gérants sont présents ou représentés.

Un Gérant peut en représenter un autre au Conseil.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre des décisions valablement que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations. Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées, au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B devra être présent ou représenté.

Toute décision du Conseil de Gérance doit être prise à majorité simple, avec au moins le vote affirmatif d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées. En cas de ballottage, le président du conseil a un vote prépondérant.

Chaque Gérant et tous les Gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call ou par tout autre moyen similaire de communication, à partir du Luxembourg, ayant pour effet que tous les Gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement.

Dans ce cas, le ou les Gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion. Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue.

Cette décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu, signé(s) par tous les participants.

Art. 13. Responsabilité, indemnisation. Le ou les Gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société devra indemniser tout Gérant ou mandataire et ses héritiers, exécutant et administrant, contre tous dommages ou compensations devant être payés par lui/elle ainsi que les dépenses ou les coûts raisonnablement engagés par lui/elle, en conséquence ou en relation avec toute action, procès ou procédures à propos desquelles il/elle pourrait être partie en raison de son/sa qualité ou ancienne qualité de Gérant ou mandataire de la Société, ou, à la requête de la Société, de toute autre société où la Société est un Associé ou un créancier e, sauf si cela concerne des questions à propos desquelles il/elle sera finalement déclaré(e) impliqué(e) dans telle action, procès ou procédures en responsabilité pour négligence grave, fraude ou mauvaise conduite préméditée. Les droits d'indemnisation ne devront pas exclure d'autres droits auxquels tel Gérant ou mandataire pourrait prétendre.

Art. 14. Conflit d'intérêt. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs Gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront Gérant, Associés, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un Gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions d'administrateur, Associés, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas, pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou autre affaire.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un Gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le Conseil de Gérance et il ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance de l'actionnaire unique ou des actionnaires au prochain vote par écrit ou à la prochaine assemblée générale des Associés."

Quatrième résolution

Les associés décident de modifier et de restructurer les statuts de la Société de manière à refléter sa soumission exclusive au droit luxembourgeois par la suppression dans les articles ci-après des termes suivants:

" **Art. 1^{er}** . ..les lois relatives à une telle entité, et en particulier.." et "ainsi que par le Companies Law 1994, étant entendu que la disposition la plus contraignante sera toujours d'application"

" **Art. 6.2.** ... ou par le Companies Law 1994"

" **Art. 6.3.** ... le Companies Law 1994"

" **Art. 7.2. (alinéa 1^{er})**. le Companies Law 1994 et/" et "...par application de la règle la plus contraignante,"

" **Art. 7.2. (alinéa 2)**. ... excepté dans l'hypothèse d'un conflit avec les dispositions du Companies Law 1994."

" **Art. 8.4.** ... loi sur les sociétés de 1994 ou la Loi, dans la mesure où elles sont plus contraignante."

" **Art. 8.6.** ..ou aux Règlements, par application de la méthode la plus rigoureuse, sachant que le Loi l'emportera en cas de conflit avec les lesdits Règlements".

" **Art. 17.2.** ...au Companies Law 1994" et "...par application de la règle la plus contraignante,"

" **Art. 20.** ...applicable et la Companies Law 1994, par application de la règle la plus contraignante."

Cinquième résolution

Les associés décident de supprimer l'actuel Chapitre I. Définitions et Interprétation, de même que l'article 5 des Statuts.

Sixième résolution

Les associés décident de renuméroter les articles des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la présente assemblée est clôturée.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, sont approximativement estimés à la somme de 2.800,- EUR.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, certifie par les présentes qu'à la demande des parties comparantes le présent acte a été créé en anglais suivi d'une traduction française, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé date qu'entête des présentes à Hesperange.

Le document ayant été lu au mandataire des parties comparantes, l'édit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. ROTTIERS, M. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A. G, le 26 juillet 2007, Relation: LAC/2007/20085. — Reçu douze euros (EUR 12. -).

Le Receveur (signé): Sandt.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 3 septembre 2007.

MARTINE DECKER.

Référence de publication: 2008135107/241/328.

(070158200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2007.

Adagio Business Center, Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 138.310.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration de la société anonyme ADAGIO BUSINESS CENTER qui s'est tenue en date du 21 avril 2008 que:

Madame Catherine PESTOURIE a été nommée Président du Conseil d'Administration de la société avec effet à partir du 21 avril 2008.

Luxembourg, le 21 avril 2008.

Pour Extrait conforme

Signature

Administrateurs

Référence de publication: 2008136972/309/18.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2008, réf. LSO-CS06110. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 octobre 2008.

**Minerva Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Tree Holdings S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 128.186.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales daté du 15 septembre 2008 que

CVC European Equity V Limited, ayant son siège social à 22-24 Seale Street, St. Helier, JE2 3QG, Channel Islands, inscrite au Jersey Financial Services Commission sous le numéro 99031 agissant comme general partner au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (A) L.P. un «limited partnership» créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-22056;

CVC European Equity V Limited, préqualifiée, agissant comme general partner au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (B) L.P. un «limited partnership» créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-24527;

European Equity V Limited, préqualifiée, agissant comme general partner au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (C) L.P. un «limited partnership» créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-24524;

CVC European Equity V Limited, préqualifiée, agissant comme general partner au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (D) L.P. un «limited partnership» créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-25044;

CVC European Equity V Limited, préqualifié, agissant comme general partner au nom et pour le compte de CVC European Equity Partners V (E) L.P. un «limited partnership» créée et organisée par le droit des Iles Caïmans et ayant son siège social au Walker House, 87 Mary Street, George Town, Grand Caïman, Iles Caïmans, inscrite auprès de Registrar of Exempted Limited Partnership, Iles Caïman, sous le numéro WK-25043;

ont transféré toutes leurs parts sociales détenues de la société Minerva Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 128186, dans la manière suivant:

Associés	Nombre de parts sociales
CVC European Equity Partners V (A) L.P., prénommé	408.538
CVC European Equity Partners V (B) L.P., prénommé	389.528
CVC European Equity Partners V (C) L.P., prénommé	391.324
CVC European Equity Partners V (D) L.P., prénommé	30.923
CVC European Equity Partners V (E) L.P., prénommé	29.687
Total	<u>1.250.000</u>

à la société Minerva Participation S.à r.l., Société à responsabilité limitée, établie à Luxembourg, ayant son siège social à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 141949.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 15 septembre 2008.

Pour la société

Signature

Un gérant

Référence de publication: 2008137181/9355/53.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2008, réf. LSO-CV04329. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080160669) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Sopax S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 142.561.

STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199),

ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu d'une procuration lui donnée à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 octobre 2008;

2.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

ici représentée par:

Monsieur Philippe LECLERC, prénommé,

en vertu d'une procuration lui donnée à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), le 21 octobre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «SOPAX S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société «CRITERIA S.à r.l.», prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1'550
2.- La société «PROCEDIA S.à r.l.», prédésignée, mille cinq cent cinquante actions	1'550
TOTAL: TROIS MILLE CENT actions	3'100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille trois cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société «MARBLEDEAL LIMITED», une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

130797

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2014.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire des parties comparantes prémentionnées ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2008. Relation: EAC/2008/13441. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (31000.- à 0,5% = 155.-EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008137194/239/183.

(080160706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Citrus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 142.560.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

ont comparu:

1.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199).

Les sociétés comparantes ci-avant mentionnées sub 1.- et sub 2.- sont toutes deux ici représentées par:

Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange,

en vertu de deux (2) procurations lui données à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, le octobre 2008.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par la personne comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Laquelle personne comparante, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - siège - durée - objet - capital

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de: «CITRUS INVEST S.A.».

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou les sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Aussi longtemps que la société ne dispose que d'un actionnaire unique, celui-ci pourra décider que la société est gérée par un seul administrateur étant entendu que, dès qu'il est constaté que la société dispose d'au moins deux actionnaires, les actionnaires devront nommer au moins deux administrateurs supplémentaires. Dans le cas où la société est gérée par un administrateur unique, toute référence faite dans les statuts au conseil d'administration est remplacée par l'administrateur unique. Une entité ou personne morale pourra être nommée comme administrateur de la société à condition qu'une personne physique ait été désignée comme son représentant permanent conformément à la loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra élire parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents le remplace. Le premier président pourra être nommé par l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou

autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur unique ou encore par la signature individuelle d'un administrateur-délégué dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le 1^{er} lundi du mois d'avril de chaque année à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ème}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration.

Année sociale - répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Art. 18. L'excédant favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Dissolution - liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2008.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier lundi du mois d'avril 2009.

Souscription et libération

Les trois mille cent (3'100) actions ont été souscrites comme suit:

	Actions
1.- La société «CRITERIA S.à r.l.», prédésignée, trois mille quatre-vingt-dix-neuf actions	3'099
2.- La société «PROCEDIA S.à r.l.», prédésignée, une action	1
TOTAL: TROIS MILLE CENT actions	3'100

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

130800

Constatation

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ mille cinq cents euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3) et celui des commissaires à UN (1).

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- «PROCEDIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.164);

2.- «CRITERIA S.à r.l.», une société à responsabilité limitée, avec siège social au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 97.199);

3.- Monsieur Gabriel JEAN, juriste, né à Arlon (Belgique), le 05 avril 1967, avec adresse professionnelle au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Deuxième résolution

Est nommée aux fonctions de commissaire:

la société «MARBLEDEAL LIMITED», une société de droit anglais, établie et ayant son siège social au 41 Chalton Street, GB-Londres NW1 1JD (Royaume-Uni).

Troisième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société, Monsieur Gabriel JEAN, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Quatrième résolution

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2014.

Cinquième résolution

L'adresse de la société est fixée au 10B, rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Bertrange (Grand-Duché de Luxembourg), les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. LECLERC, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 29 octobre 2008, Relation: EAC/2008/13442. — Reçu cent cinquante-cinq Euros (310.000.- à 0,5% = 155.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 octobre 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2008137195/239/180.

(080160700) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.